

ASSEMBLÉE NATIONALE17 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS46

présenté par

M. Bentz, Mme Auzanot, M. Beaurain, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,
M. Marchio, Mme Mélin et M. Muller

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Art. L. 3611-4-1. – Lors de l'inscription, les assistants maternels, les crèches, les écoles maternelles et élémentaires informent les parents de l'utilisation ou non du numérique éducatif dans leurs pratiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour favoriser la prise de conscience par les parents des risques liés à l'exposition de leurs enfants aux écrans, il importe qu'ils puissent recenser la totalité des lieux de cette exposition.

Le présent amendement vise à leur permettre de préciser leur évaluation du temps quotidien ou hebdomadaire passé par chacun de leurs enfants devant un écran. Il appuie donc l'usage de la plate-forme définie aux alinéas 8 et 9.